

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1171**

présenté par

M. Dumont, M. Pradié, M. Schellenberger, Mme Bonnivard et Mme Genevard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} juin de chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'information sur le respect du principe d'impartialité par les juges de la Cour nationale du droit d'asile.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de respecter les principes fondamentaux de l'Etat de Droit, il est indispensable de vérifier, chaque année, le respect du principe d'impartialité par les juges de la CNDA.